



L'ordre symbolique selon Irène Théry

Féministe, sociologue au CNRS, auteure du Démariage, Irène Théry est l'une des références de la gauche en matière de questions familiales. Favorable à un concubinage réformé, ouvert aux homosexuels, et offrant de fait des droits similaires au mariage concernant le couple, elle s'est longtemps vivement opposée à toute forme de CUS. Mais ce sont surtout ses prises de position en faveur d'une filiation respectant symboliquement la différence des sexes et donc réservée aux seuls aux couples hétérosexuels qui ont déclenché le plus de polémiques...

Dans le rapport que vous ont commandé Martine Aubry et Elisabeth Guigou, vous souhaitez maintenir un concubinage qui n'ouvre droit à l'adoption que pour les hétérosexuels. Comment justifiez-vous le non droit des couples homosexuels à la filiation et à l'adoption ?

C'est une question qui a été beaucoup trop simplifiée, idéologisée, en la posant uniquement en termes de discriminations. Je distingue quatre situations qui me paraissent poser des problèmes juridiques très différents.

La première, c'est celle d'un enfant né dans une famille hétérosexuelle, dont par la suite les parents se séparent et l'un d'eux va vivre en couple homosexuel. La plupart des enfants qui vivent en couple homosexuel sont dans ce cas là et ce n'est pas un problème juridique. Nous sommes dans une situation ordinaire : l'enfant a un père et une mère, les parents ont des droits, les mêmes que les autres. Ce qui l'a rend extraordinaire, c'est la jurisprudence. De nombreuses décisions discriminent le parent, souvent des pères mais aussi des mères lesbiennes, en raison de leur homosexualité. Elles entravent l'accès des parents aux enfants. C'est très clair. Je pense qu'il faut dénoncer tous ceux qui disent que la vie en couple homosexuel est incompatible avec une bonne parentalité. On doit exiger que le droit soit le même pour tous et condamner ces attitudes de jurisprudence comme discriminatoires. Je crois avoir été l'une des premières à avoir écrit dans un texte à quel point cette situation était scandaleuse.

Se rapproche de cette situation, une deuxième, qui elle aussi ne pose pas tellement de problèmes juridiques, plutôt d'interprétation. Un homosexuel a parfaitement le droit d'adopter seul un enfant mais pour y arriver, il doit cacher son

homosexualité. Les commissions d'agrément considèrent que la compétence à élever un enfant d'un couple homosexuel n'est pas recevable.

Une amie lesbiennem'a expliqué que quand elle était seule, elle aurait pu mais n'aurait pas voulu adopter d'enfant, pour ne pas lui imposer une personne seule qui reporte tout sur lui, et quand elle a été avec sa copine, qu'elle était une femme assez heureuse et offrait un bon cadre d'accueil pour un enfant, elle a dû cacher cette réalité pour adopter au nom d'une prétendue solitude. Là aussi, il faut mener des campagnes contre les préjugés des commissions d'agrément sur l'adoption. Avec le problème, dans ces deux cas de figures, de celui qui n'est pas le parent. Il me semble que ce co-parent a les mêmes problèmes qu'un beau-parent dans une famille hétérosexuelle aujourd'hui. Je travaille depuis longtemps sur les familles recomposées, sur ce tout ou rien du droit : soit vous adoptez soit vous n'existez pas. A côté des parents, il y a d'autres adultes qui doivent être reconnus dans une place spécifique et qui ont besoin de droits, surtout en cas de problème.

La situation la plus dramatique étant bien évidemment dans le cas d'un décès du parent, d'essayer de prévoir qu'il n'y ait pas des automatismes qui coupent le beau-parent d'un enfant qu'il a élevé comme le sien pendant des années... A la suite d'une discussion que j'ai eu avec l'APGL (l'Association des parents gais et lesbiens), j'ai rédigé le projet sur les familles recomposées de façon telle que toutes les propositions juridiques d'amélioration de droit des beaux-parents s'appliquent sans aucune discrimination, que ce beau-parent soit lié par une relation hétérosexuelle ou homosexuelle à ce conjoint.

Vient ensuite un troisième cas de figure, le cas de l'adoption par un couple. J'ai une

réticence. D'après ce que je viens de vous dire, vous voyez bien que cette réticence ne vient pas de l'idée que ce couple est présumé ne pas être capable d'élever un enfant. Ma réticence vient du fait que s'il y a adoption plénière par un couple, cela veut dire que l'on met fin à la mixité de notre système généalogique. Cet enfant aura deux pères ou deux mères. Le système généalogique, ce n'est pas la nature... C'est la façon dont on met en signification la réalité biologique, c'est un système symbolique. Comme l'anthropologie le montre, les systèmes de parenté sont très variables. Mais le nôtre a cette particularité d'être absolument bilinéaire. Chaque place de la parenté est caractérisée par le fait qu'elle a son versant masculin et son versant féminin. Il me semble que cela pose question de désinstituer la différence des sexes dans le système de parenté.

Je ne comprends pas très bien la différence entre votre cas numéro 2 et votre cas numéro 3. Vous dénoncez le fait que des homosexuels doivent se prétendre célibataires pour adopter mais par ailleurs vous êtes contre le fait qu'un couple d'homosexuels adoptent... Qu'est-ce qui vous choque ? Ce n'est pas qu'il y est des couples non mixtes qui élèvent un enfant... mais que la parenté officielle soit reconnue à deux mères ou à deux pères ?

C'est un bouleversement immense que d'imaginer des cartes d'identité où il n'y aurait plus : le père, la mère—éventuellement avec un manquant—, mais où il y ait des cases pour deux hommes ou deux femmes. On est tous dans le même système de parenté, on ne peut imaginer de système à la carte où n'interviendrait plus la différence des sexes.

Mais pourquoi voulez-vous instituer la différence des sexes ?

C'est plutôt dans l'autre sens qu'il faudrait poser la question. Pourquoi, est-ce que cela n'est pas bien ? Il me semble que la signification qu'une société accorde au fait d'être sexué, c'est important. Les débats sur la parité le montrent, on ne



considère pas l'identité masculine ou féminine comme un simple différence physique, comme être grand ou petit.

Tout enfant qui naît va se structurer du fait de cette différence des sexes. Elle ne me paraît pas être un problème en matière de filiation. Il se trouve que l'on a besoin de l'autre pour se reproduire. Aucun sexe ne peut se procréer seul. D'un point de vue social, le fait de reconnaître la différence des sexes comme "j'ai besoin de celui qui est différent de moi" n'est pas une valeur négative.

Le féminisme a quand même largement prouvé que la différence des sexes est source de hiérarchie entre les sexes. Si on considère que le droit doit absolument notifier tout ce qui fait notre spécificité biologique pour nous catégoriser juridiquement, pourquoi, tant qu'on y est, ne pas faire de distinction entre les couples de blancs et les couples de noirs ?

Bien sûr. Françoise Héritier le montre très bien, la différenciation du masculin et du féminin s'est toujours construite au détriment des femmes, comme une hiérarchie. Nous sommes dans une société, peut-être l'une des premières, à penser que l'on est à la fois égaux et différents.

Il me semble que dans une société égalitaire, le fait d'être fait d'hommes et de femmes doit devenir indifférents dans la plupart des domaines mais qu'il y a un domaine où cela n'est pas indifférent, c'est le fait que c'est une caractéristique de notre espèce que de ne pas être hermaphrodite par exemple. Il me semble que dans l'expérience que l'on a de soi-même, il y a une chose que l'on ne peut pas enlever, c'est que l'on ne peut pas s'auto-engendrer. Ou alors le clonage...

Je ne nie pas que l'espèce humaine a besoin de deux sexes pour se perpétuer, encore que vous citez le clonage, mais il y a plein de spécificités de l'être humain qui ne nécessitent pas d'être instituées. La vie, elle même, créer de multiples

situations de parenté où deux hommes et deux femmes, où un homme seul ou une femme seule assurent d'ores et déjà la parenté de notre espèce. Je ne vois pas l'intérêt de vouloir réaffirmer que l'on a besoin d'un homme et d'une femme pour créer un être humain et surtout en quoi cela empêche-t-il des couples non mixtes d'adopter un enfant déjà créé ?

On institue quelque part que l'humanité est sexuée. On ne fait pas semblant d'y être indifférent. Lorsque qu'on institue la reconnaissance des sexes, on reconnaît un certain rapport entre la culture et la nature. Aujourd'hui, le mot "nature" est devenu quasiment imprononçable. Bien sûr, la nature n'a pas le maître mot sur tout, il y a des tas de différences culturelles possibles, mais la question culturelle n'est pas tout à fait artificielle. Il y a un certain rapport. C'est vrai sur masculin/féminin. Cela peut l'être sur l'âge. Pour moi, le fait qu'il y ait un âge où l'on peut avoir des enfants et un âge où l'on ne peut plus, c'est important pour autoriser ou non des procréations médicalement assistées à des femmes ménopausées par exemple.

“Je ne prétend pas avoir de pensée achevée sur la différence des sexes ou l'adoption”

J'aime mieux vivre dans une société qui fait en sorte que la femme que je suis, qui bientôt sans doute ne pourra plus avoir d'enfant, l'assume plutôt que de dire ça n'a aucun sens de se poser cette question là. Soit vous dites, un peu comme Bourdieu, le genre est une construction culturelle et donc elle n'a pas plus de légitimité que celle qu'on lui prête. Sur le fond, cette construction culturelle a un ressort qui est la domination des uns sur les autres, c'est à dire des hommes sur les femmes. A ce moment là effectivement, on peut dire, le sexe et le genre n'ont rien à avoir. Le sexe, c'est biologique. Le genre, c'est culturel.

Mais je ne suis pas d'accord avec cette façon de penser parce qu'elle réduit le corps à n'être que du biologique. Or on est à la fois des corps et des esprits pensants. J'ai une formule qui n'a pas été bien comprise : " plus on artificialise le genre, plus on biologise le sexe". Mais je ne prétend pas aujourd'hui avoir de pensée achevée sur la différence des sexes ou l'adoption. C'est plutôt l'inverse. Il me semble que

pour désinstituer la différence des sexes dans la filiation, à savoir déconnecter le système de parenté du masculin et du féminin, il faut avoir une pensée assez sûre de soi pour bouleverser de telles références.

Si je vous interroge là-dessus, c'est que votre message sur "l'ordre symbolique", qui n'est pas franchement bien passé, touche au coeur de la question de la différence des sexes ?

Je n'ai pas été comprise. Dès que l'on parle d'ordre symbolique, les gens ont cru que j'imaginai un ordre intangible des choses. L'ordre symbolique ne se réduit pas au droit mais il y participe beaucoup... Dans une société qui n'est plus organisée par la religion, la norme collective est organisée par le droit. Non seulement l'ordre symbolique n'est pas immuable, mais je suis de ceux qui militent pour qu'il soit bouleversé sur un sujet aussi important que le couple. Pour quelqu'un comme Pierre Legendre, le fait de reconnaître dans le droit que la notion même de couple n'est pas une notion hétérosexuelle, c'est la fin du monde ! Moi, je ne pense pas que l'ordre symbolique soit immuable.

Ce qui est important, c'est de reconnaître cette dimension symbolique de l'existence. Changer la mise en signification du couple, c'est un progrès immense. Mais sur la question de la filiation en tant que telle, il ne semble pas que la réflexion et l'expérience collective justifient aujourd'hui de faire ce pas. L'exemple très concret qui me vient à l'esprit, c'est qu'un couple homosexuel ne peut pas avoir d'enfant donc le recours à l'autre sexe s'impose. Quel statut donne-t-on à l'autre, simple corps producteur de vie ? Ce donneur ou cette donneuse, son corps est réduit à sa capacité reproductive biologique. Il devient une paillette de sperme, un ovule, une mère porteuse. Il y a là un problème qui est forcément lié à la différence de sexe qui est que l'on banalise cet usage possible de l'autre, comme un simple pourvoyeur biologique. Plus je réfléchis, moins je suis d'accord. Quelle que soit d'ailleurs la sexualité, pas plus pour les homosexuels que pour les hétérosexuels. Pour le moment, on en a un usage limité pour mettre fin à la stérilité de couples hétérosexuels. Mais même ça, je ne suis pas sûre que l'on ait raison de le normaliser.

Vous rejetez les procréations médicales dans leur ensemble ?

Quand il y a des donneurs. On s'est engagé dans une voie tellement contradictoire, je ne vois pas comment l'on va s'en sortir. Quand on utilise un donneur de sperme, d'un côté on dit le biologique n'est rien. C'est une banque. Le père, c'est celui qui aime, qui élève etc... Et de l'autre, on dit à ce couple stérile que le biologique est tout puisque l'on va passer par là plutôt que d'adopter. Il y a quelque chose de très contradictoire dans la survalorisation et la dévalorisation simultanée du biologique.

Justement. C'est bien parce que nous ne sommes pas arrivés à investir suffisamment le droit à l'adoption que nous sommes prisonniers des PMA ?

Ce qui est bien, c'est que tout cela déspecifie la question de l'homosexualité. De même que la question du couple homosexuel s'est élargie à l'union libre, la question de la filiation pose la question de qu'est-ce que la parenté ? Pourquoi le système d'adoption est-il dans le mimétisme et non une valeur en soi... Des perspectives tout à fait nouvelles s'ouvrent, sur lesquelles le débat s'amorce à peine. Un exemple. Si on pouvait dire : il y a la place à côté des parents biologiques pour un véritable statut de parents adoptifs, éventuellement avec un autre nom, à ce moment là le fait que les parents adoptifs soient de même sexe ne poserait pas de problème. On ne mettrait pas en cause le système de filiation. Mais peut-on ainsi dissocier ? Ce n'est pas évident.

Puisqu'il est aujourd'hui évident qu'il serait discriminatoire de n'ouvrir le concubinage qu'aux hétérosexuels, comment justifiez-vous qu'ils soient les seuls à avoir accès au mariage ?

Si le mariage n'était que l'institutionnalisation du couple, je ne voyais pas la moindre raison de le maintenir hétérosexuel. C'est parce que dans sa définition juridique, le mariage n'est pas l'institutionnalisation du couple mais une construction plus complexe liée à la filiation, qu'il me semblait difficile de tenir ma position selon laquelle un enfant a besoin d'une parenté mixte et d'ouvrir le mariage aux homosexuels. C'est pour cette raison que la solution des pays du Nord me paraissait intéressante. Là-bas, le contrat de partenariat offre 100 % des droits du mariage dans le cadre du couple.

Et puis, sur les points qui dans nos pays comme dans d'autres restent en discussion, comme la filiation, ces contrats de partenariat n'y ouvrent pas droit. Mais le débat reste ouvert. Ils peuvent décider demain de l'ouvrir à l'adoption. Je ne sais pas ce que sera l'avenir. Les mentalités peuvent évoluer. Je pensais qu'à l'heure actuelle, étant donné le consensus social, on pouvait aller jusqu'à ce pari là : égalité des couples de l'union libre, extension des droits de l'union libre, partenariat avec 100 % des droits du mariage concernant le couple. Après tout, l'Europe du Nord l'avait fait, on n'est pas un pays si arriéré. Les associations ont refusé cette proposition. Peut-être parce que c'était proposé

par moi, je ne sais pas, mais ils y ont vu une certaine discrimination. Alors que je m'interroge simplement : pourquoi avoir été chercher une telle spécificité dans la voie française ? Pourquoi ne pas faire comme les autres pays d'Europe du Nord où le contrat de partenariat est devenu évident, où les homosexuels l'ont revendiqué et obtenu ? Sur le fond, le contrat de partenariat les gheôteise moins, il est inscrit en mairie, on ne l'enferme pas. Je trouve beaucoup plus problématique de fabriquer un "sous-mariage" à l'usage des homosexuels. Cela me semble une impasse, une confusion et en définitive la marque d'une infériorité.

propos recueillis par Caroline Fourest

Couple, filiation et parenté aujourd'hui

📖 Commandé le 3 février 1998 par Elisabeth Guigou et Martine Aubry, le rapport d'Irène Théry a l'avantage d'être débarrassé des envolées trop visiblement différentielistes qui rendaient la *Note de la fondation Saint-Simon* indigeste. Egalement concocté avec l'aide de Marianne Shulz, juriste, il analyse avec beaucoup de clarté les profondes évolutions qu'ont connu les familles au cours de ces dernières années. Un taux de nuptialité et de fécondité en baisse, des concubins en perpétuelle augmentation (4, 2 millions en 1994), de plus en plus d'enfants naissants hors mariage (38, 3% en 1998), un allongement spectaculaire de l'espérance de vie, l'émancipation des femmes : "*La famille a changé*", écrit Irène Théry, "*Ce qui pouvait passer il y a trente ans comme une péripétie est désormais reconnu comme une véritable mutation*". Conclusion, l'auteure propose une nouvelle politique familiale, particulièrement attachée à défendre le concubinage comme "une situation de fait créatrice de droits". Dès octobre 1997, en vertu de cette conception du droit, Irène Théry proposait que soit abandonnée la "fausse bonne idée" du CUS pour lui substituer "*quatre réformes essentielles*" : "*reconnaître en droit l'existence du concubinage homosexuel et accroître pour tous les concubins, sans discrimination, les droits issus de leur situation de couple*", "*réformer l'institution du mariage par la création d'un divorce civil*" et enfin "*rénover de fond en comble notre système successoral*" notamment en limitant la "réserve" qui oblige de façon totalement obsolète un individu envers ses ascendants familiaux et rend inefficace le moindre testament. L'argumentation est logique, souvent convaincante, mais plusieurs ombres demeurent au tableau. Outre que ces réformes ne sont en rien incompatibles avec le Pacs, Irène Théry continue de revendiquer l'inscription juridique de tout enfant dans une double lignée maternelle et paternelle, un ordre symbolique au nom duquel les couples homosexuels ne peuvent prétendre à la filiation. La principale disposition faisant du Pacs ce que Marianne Shulz a appelé un "*sous-mariage*". Autre incohérence, Irène Théry prétend vouloir mettre le concubinage à égalité avec le mariage mais propose qu'une imposition séparée, souvent pénalisante, soit maintenue pour les concubins. Interviewée, l'auteure s'explique : "*Si on propose une imposition commune pour toutes les personnes qui vivent à deux, on avantage la vie à deux par rapport à la vie solitaire. Or l'INSEE a fait beaucoup d'études qui montrent qu'une personne vivant seule a largement moins de la moitié pour vivre que ce qu'à un couple.*" L'intention d'une redistribution équitable de l'impôt est louable. Cela dit, comme Irène Théry ne pense pas pouvoir obtenir une imposition séparée générale, elle ne le propose que pour les concubins... et une fois de plus les discrimine par rapport aux couples mariés. Enfin dernier point qui n'a pas fini de soulever la polémique, Irène Théry demande l'interdiction de l'accouchement sous X, un acquis qui permet tout de même à 700 jeunes femmes par an, très souvent hors délais pour avorter, de ne pas être prisonnières à vie de leur maternité. Débat à suivre...

Couple, filiation et parenté aujourd'hui : le droit face aux mutations de la vie privée, Irène Théry, ED. Odile Jacob-La Documentation française, 1998 (85 F).